

## Sivom du littoral des Maures

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision portant signature du marché « la fourniture et la livraison d'un véhicule d'occasion tracteur porte outils pour le compte du SIVOM DU LITTORAL DES MAURES »

Décision N° 2023\_04

Le Président du Sivom du Littoral des maures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22, alinéa 10 ;

Vu la délibération n° 2020-01-03-19 d'installation du Comité syndical en date du 25 juin 2020 ;

**Vu** la délibération N° 2020-05-03-23 en date du 25 juin 2020 portant délégation d'attribution au Président en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4 ;

**Vu** la consultation en vue de l'attribution du marché « la fourniture et la livraison d'un véhicule d'occasion tracteur porte outils pour le compte du SIVOM DU LITTORAL DES MAURES», lancée par le Sivom du Littoral des Maures le 27 février 2023 ;

**Vu** la candidature de la SAS PAGES MOTOCULTURE, 155 Avenue de la Burlière 83170 BRIGNOLES;

## DECIDE

<u>Article 1</u>er : de signer l'acte d'engagement du marché « la fourniture et la livraison d'un véhicule d'occasion tracteur porte outils pour le compte du SIVOM DU LITTORAL DES MAURES » avec la SAS PAGES MOTOCULTURE.

<u>Article 2</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Président, le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan et notifié à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
Fait à Cavalaire-sur-mer, le 04 avril 2023,

Le Président, Philippe LEONELLI

